Quels codes utiliser dans les déclarations sociales au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, les déclarations sociales s'effectuent exclusivement via les **procédures électroniques SECUline** du CCSS, en format **XML** conforme aux schémas **XSD** officiels. Les quatre procédures principales sont : **DECAFF** (déclarations d'entrée, de sortie et de changement, délai légal de huit jours — art. 425 CSS), **DECSAL** (déclarations mensuelles de salaires), **DECINT** (travail intérimaire) et **DEMDET** (activités à l'étranger, format XML exclusif depuis avril 2024). Chaque type de rémunération, statut professionnel et situation particulière doit être codifié selon la nomenclature officielle du CCSS.

En cas d'erreur de codification, les fichiers de retour automatiques (**AFFRET** pour DECAFF, **SALRET** pour DECSAL, **DETRET** pour DEMDET) signalent immédiatement les anomalies. Les corrections doivent être apportées sans délai pour éviter les conséquences en termes de couverture sociale du salarié et l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 €.

Définition

Les **codes dans les déclarations sociales** sont des identifiants normalisés imposés par le CCSS pour qualifier uniformément les données transmises par les employeurs : affiliations, rémunérations, statuts professionnels et situations particulières. Leur utilisation correcte garantit la conformité réglementaire, facilite le traitement automatisé et assure la traçabilité des déclarations. Les procédures et formats sont définis dans les **instructions techniques SECUline** publiées par le CCSS (ccss.public.lu, rubrique "Entreprises" ? "Déclarations électroniques").

Questions fréquentes

Comment fonctionne la procédure DECSAL ?

DECSAL est la déclaration mensuelle des salaires. L'employeur transmet les rémunérations, heures et éléments soumis à cotisations pour le mois écoulé. Le CCSS calcule les cotisations sur cette base et émet l'extrait de compte mensuel. Les fichiers retour SALRET signalent les anomalies.

Qu'est-ce que la procédure DECAFF dans SECUline ?

DECAFF est la procédure de déclaration d'entrée et de sortie des salariés au CCSS, à effectuer dans le délai légal de 8 jours (art. 426 CSS). Le format XML conforme aux schémas XSD officiels est obligatoire. Les fichiers retour AFFRET signalent les anomalies à corriger immédiatement.

Que faire en cas d'erreur de codification dans une déclaration ?

Les fichiers de retour automatiques (AFFRET, SALRET, DETRET) signalent immédiatement les anomalies. Les corrections doivent être apportées sans délai pour éviter les conséquences sur la couverture sociale du salarié et les sanctions administratives prévues par les articles 447 et suivants du CSS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle procédure pour les activités à l'étranger ?

DEMDET est la procédure pour les activités à l'étranger (détachement, pluriactivité). Le format XML exclusif est obligatoire depuis avril 2024. Le fichier retour DETRET signale les anomalies. Cette procédure permet la délivrance des certificats A1 pour la coordination européenne.

Quelles amendes pour erreur de codification persistante ?

Les sanctions administratives sont prévues par les articles 447 et suivants du CSS, avec des amendes de 251 à 6.250 euros par infraction. La récurrence d'erreurs non corrigées peut entraîner des contrôles approfondis et des poursuites pour fraude sociale en cas de manquement caractérisé.

Quels codes utiliser dans les déclarations sociales au Luxembourg ?

Les déclarations s'effectuent via SECUline en format XML conforme aux schémas XSD officiels. Quatre procédures principales : DECAFF (entrées/sorties, art. 426 CSS), DECSAL (salaires mensuels), DECINT (intérim) et DEMDET (activités à l'étranger, XML exclusif depuis avril 2024).

Conditions d'exercice

L'utilisation des codes et procédures officiels est **obligatoire** pour tout employeur soumis à la législation sociale luxembourgeoise. Les délais légaux à respecter :

Procédure	Objet	Délai légal	Base légale
DECAFF	Déclarations d'entrée/sortie des salariés	**8 jours** après engagement ou fin de contrat	**Art. 425 CSS**
DECSAL	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires	Mensuelle	Art. 426 CSS
DECINT	Travail intérimaire	Mensuelle	Art. 425 et 426 CSS
DEMDET	Activités à l'étranger (format XML depuis avril 2024)	Mensuelle	Art. 426 CSS

Toute erreur de codification déclenche un rejet automatique via les fichiers de retour (AFFRET / SALRET / DETRET) indiquant le type d'erreur et la correction à apporter. La validation préalable des fichiers XML avec les schémas XSD est recommandée avant toute transmission en production.

Modalités pratiques

Codes de classification professionnelle :

- **Codes CITP / ISCO** (Classification internationale type des professions) : obligatoires pour identifier les métiers dans DECAFF. Ex. : 1110 = législateurs ; 2111 = physiciens. Disponibles sur ccss.public.lu.

Éléments de rémunération codifiés dans DECSAL :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Salaire de base
- Heures supplémentaires (100 % du montant brut déclaré séparément ; majorations 40 % non déclarées)
- Gratifications et primes
- Avantages en nature (valorisés selon barèmes ACD)
- Indemnités selon leur nature (imposable / non imposable)

Fichiers de retour d'erreurs :	Fichier	Rattaché à	Erreurs signalées
AFFRET	DECAFF	Matricule inconnu, codification affiliation, délais	
SALRET	DECSAL	Données de rémunération, totaux incohérents	
DETRET	DEMDET	Erreurs format XML, activités non reconnues	

Pratiques et recommandations

La **validation systématique des fichiers XML avec les schémas XSD officiels** avant transmission est la mesure la plus efficace pour prévenir les rejets. Les schémas XSD mis à jour par le CCSS doivent être intégrés dans les outils de paie dès leur publication (en particulier lors des changements annuels de taux). Il est recommandé de tester les nouvelles procédures en **environnement de qualification** avant déploiement en production.

Les fichiers de retour d'erreurs (AFFRET, SALRET, DETRET) doivent être consultés et traités **immédiatement** après chaque transmission. Un rejet non corrigé dans les délais peut entraîner l'absence de couverture sociale pour le salarié concerné. La désignation d'un responsable des déclarations SECUline — chargé du suivi mensuel des transmissions, des rejets et de la veille sur les instructions techniques CCSS — est indispensable. Les preuves de transmission doivent être conservées **5 ans minimum** (prescription des cotisations CSS).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS	Délai de **8 jours** pour déclarations d'entrée/sortie (DECAFF) ; amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. 449 CSS	Sanctions pénales de 251 à 6 250 € pour les manquements intentionnels ; emprisonnement de huit jours à trois mois en cas de rétention frauduleuse des retenues
Art. 427, al. 1 CSS	Données de base servant au calcul des cotisations : formes et délais fixés par règlement grand-ducal
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010	Modalités de fixation et de perception des cotisations
Instructions techniques SECUline (CCSS)	Guides contraignants pour la codification : DECAFF, DECSAL, DECINT, DEMDET

Depuis **avril 2024**, la procédure DEMDET (activités à l'étranger) utilise exclusivement le format **XML avec validation XSD** obligatoire — les anciens formats ne sont plus acceptés. Les taux et barèmes intégrés dans les logiciels de paie doivent refléter les **paramètres 2026** (pension 8,5 %, maladie 3,05 %, plafond 13 856,65 €/mois depuis le 1er juin 2026) depuis le 1er janvier 2026. Suivre les publications CCSS (ccss.public.lu ? "Publications" ? "Instructions techniques") pour toute mise à jour de codification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.